



COMMISSION DES LOIS, DES REGLEMENTS ET DES AFFAIRES CONSULAIRES

28^{ème} session Mars 2018

**LA REPRESENTATION NON PARLEMENTAIRE DES FRANCAIS
ETABLIS HORS DE FRANCE : PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS**

Rapporteure : Mme Daphna Poznanski-Benhamou

Aux conseillers consulaires

**Membres du Groupe de travail : Jeanne Dubard, Marie-Christine
Haritcalde, Jean-Marie Langlet, Olivier Piton, Annik Valldecabres**

**LA REPRESENTATION NON PARLEMENTAIRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE
FRANCE : PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 5
TITRE I : LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES CREEES EN 2013.....	p. 6-9
PREMIERE PARTIE : LES DIFFICULTES D'APPLICATION DE LA REFORME RELEVEES DANS LE RAPPORT FRASSA-LECONTE.....	p. 6-7
I. Une proximité en trompe-l'oeil	
II. Les conseillers consulaires, des élus de simple témoignage	
III. Un fonctionnement des conseils consulaires exorbitant du droit commun	
DEUXIEME PARTIE : LES DIFFICULTES D'APPLICATION DE LA REFORME RELEVEES PAR LE RAPPORT BEZARDIN.....	p. 8
I. L'inexistence juridique des conseillers consulaires	
II. Le fonctionnement des conseils consulaires, un fonctionnement insatisfaisant	
TROISIEME PARTIE : DES ELUS PAS COMME LES AUTRES.....	p. 9
TITRE II : LES PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU DISPOSITIF.....	p.10-14
PREMIERE PARTIE : LE RETOUR A UN SEUL ECHELON DE REPRESENTATION	p. 10
I. La fusion conseillers consulaires-conseillers à l'AFE	
A/ Le retour au suffrage universel direct	
B/ Des circonscriptions plus cohérentes et plus nombreuses	
II. Des élus de proximité et de technicité	

DEUXIEME PARTIE : CONSEILS CONSULAIRES ET AFE MODERNISES.....p. 10-14

I. Les Conseils consulaires, des Conseils d'élus

A/ Un conseil d'élus présidé par un élu

B/ Prééminence des élus consulaires au sein des conseils consulaires

II. Des prérogatives mieux définies

A/ Des avancées souhaitables dans la représentation

B/ Des pratiques à adapter dans l'exercice du mandat

III. Une AFE aux pouvoirs renforcés

A/ Une AFE, force de proposition, de dialogue et de synthèse

B/ La consultation préalable

C/ Le maintien nécessaire de deux sessions annuelles

D/ Des Commissions plus efficaces

E/ Des compétences régionales

IV. Des liens plus étroits avec les parlementaires

A/ Des parlementaires membres de droit

B/ Un lien avec les commissions parlementaires

C/ Le vote électronique pour le collège électoral

**TITRE III : HYPOTHESES NON RETENUES, LE MAINTIEN AMENAGE DES DEUX
ECHELONS DE REPRESENTATION.....p. 15**

**PREMIERE PARTIE : LA REDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS
CONSULAIRES.....p. 15**

**DEUXIEME PARTIE : L'AUGMENTATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS
CONSULAIRES.....p. 15**

CONCLUSION.....p. 16

REMERCIEMENTS

ANNEXE.....p. 17-19

Communiqué du Bureau Exécutif élargi du 31 janvier 2018

RESOLUTIONS.....p.20-28

LA REPRESENTATION NON PARLEMENTAIRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE : PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

INTRODUCTION

Maintenir les conseillers consulaires, véritables élus de proximité, et l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), seule assemblée spécifique aux Français établis hors de France qui permette une vision transversale des problèmes rencontrés par nos compatriotes et des échanges constructifs avec les pouvoirs publics, telle a été la position unanimement défendue par le Bureau Elargi de l'AFE réuni le 31 janvier par le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Baptiste Lemoyne, pour débattre du « *rôle de la représentation non parlementaire des Français de l'étranger ainsi que sur les moyens d'intéresser davantage nos compatriotes résidant hors de France à cette représentation* »*. Lors de cette rencontre, le Secrétaire d'Etat a déclaré que « *si l'administration, dont c'est le rôle, était appelée à réfléchir sur l'évolution de cette représentation, il n'avait au départ aucun a priori (...). Et ne travaillait pas sur ce dossier avec une vision comptable des coûts* »**.

Le communiqué de l'AFE a rappelé qu'il avait été prévu initialement que cette assemblée prépare durant l'intersession un bilan de l'exercice du mandat de conseiller consulaire et de conseiller AFE afin de travailler ce sujet lors de la session plénière de mars 2018 et de présenter des propositions en vue de l'amélioration de la loi du 22 juillet 2013 et des décrets d'application. C'est à cette tâche que s'est attelé le Groupe de travail créé ad hoc par la Commission des Lois. Devant œuvrer avec un agenda contraint puisque le pré-rapport devait être remis dès la première quinzaine de janvier, le Groupe de travail a demandé aux groupes constitués à l'AFE de lui adresser leur contribution. Pour les non-inscrits, et quoique ceux-ci ne forment pas un groupe constitué, nous avons pris l'attache de Marc Villard, non-inscrit et Président de l'AFE.

Après les consultations à Paris le 31 janvier entre le Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne et les membres du Bureau Exécutif élargi, le Groupe de travail a repris l'écriture du rapport. Il a tenté de dresser un bilan de la réforme de 2013 dans le Titre I de son rapport, dans le Titre II, il propose des pistes d'évolution du dispositif, dans le Titre III, il évoque les hypothèses non retenues du maintien aménagé de ce dispositif, enfin il vous présente huit résolutions visant à améliorer la représentation non parlementaire des Français établis hors de France.

* Communiqué du Bureau élargi de l'AFE du 31 janvier 2018, annexe 1.

** Ibidem.

TITRE I. LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES CREEES EN 2013

La représentation politique des Français établis hors de France a été régie par la loi n°82-471 du 7 juin 1982 jusqu'en juillet 2013. La loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 a profondément modifié cette représentation en instituant, à la place de l'AFE composée de 155 conseillers élus au suffrage universel au sein de 52 circonscriptions, 443 conseillers consulaires élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions, ces conseillers élisant en leur sein une AFE composée de 90 conseillers élus dans 15 circonscriptions. Cette réforme avait pour but de « *favoriser le développement de la démocratie de proximité* » et d'élargir le corps électoral visant à élire les sénateurs représentant les Français établis hors de France. Deux décrets d'application ont été publiés : le décret n°2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres ; le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales des Français établis hors de France.

La réforme s'est appliquée pour la première fois en mai 2014, avec l'élection des conseillers consulaires, et en juin 2014, avec l'élection des conseillers à l'AFE. En juin 2015, octobre 2016 et octobre 2017, trois rapports ont pointé des difficultés d'application de la réforme.

PREMIERE PARTIE : LES DIFFICULTES D'APPLICATION DE LA REFORME RELEVES DANS LE RAPPORT FRASSA-LECONTE

Mandatés par la Commission des Lois au Sénat, qui souhaitait faire un bilan de la mise en pratique de cette loi, les sénateurs Christophe Frassa et Jean-Yves Leconte ont déposé un rapport d'étape le 3 juin 2015. Les auditions ont mis en lumière un certain nombre de points d'achoppement tenant au rôle consultatif dévolu par la loi du 22 juillet 2013 aux conseillers consulaires.

I. Une proximité en trompe-l'oeil

L'un des deux objectifs de la réforme, « *une démocratie de proximité* », n'a pas été considéré comme atteint en raison d'un certain nombre d'obstacles :

- la proximité relative des élus, car ceux-ci sont issus majoritairement des chefs-lieux des circonscriptions consulaires,
- une discrimination de fait pour les conseillers ne résidant pas dans les chefs-lieux (coûts, temps, absence de contacts et désintérêt des postes pour ces régions),
- une articulation trop complexe entre circonscription d'élection, circonscription consulaire et pays, certaines circonscriptions d'élection des conseillers consulaires regroupant plusieurs circonscriptions consulaires ou bien un seul conseil consulaire étant compétent pour l'ensemble des circonscriptions consulaires comprises dans sa circonscription d'élection (pour exemple, le cas du conseil consulaire siégeant à Téhéran pour les circonscriptions consulaires allant de Téhéran à Tachkent),
- l'inadéquation du régime d'indemnités et son absence d'équité : pour se rendre aux réunions auxquelles ils sont convoqués, les conseillers consulaires ne sont remboursés que si le coût de leurs déplacements est supérieur à 60% du montant annuel de leur indemnité semestrielle.

II. Les conseillers consulaires, des élus de simple témoignage

La loi a maintenu les élus locaux que sont les conseillers consulaires dans un rôle purement consultatif, avec pour conséquences :

- la difficulté, pour nos compatriotes, d'appréhender la différence entre les conseillers AFE et les conseillers consulaires,
- la confusion entre conseillers consulaires et délégués consulaires, les uns et les autres étant désormais souvent assimilés à des agents consulaires, en raison du terme « consulaires » utilisé pour tous,
- la tendance de certains chefs de postes consulaires à réduire le rôle des conseils consulaires aux compétences décisionnelles prévues par le décret sans même prendre en compte leur rôle consultatif (veille, alerte, conseil auprès des ambassades et des consulats),
- l'absence des conseillers consulaires aux conseils d'influence ou aux conseils économiques réunis autour des ambassadeurs,
- l'absence de consultation des conseillers consulaires lors des négociations bilatérales dans le domaine fiscal ou social,
- l'impossibilité pour les conseillers consulaires de se faire représenter aux conseils d'établissements gérés par l'AEFE, bien qu'ils ne soient pas défrayés de ce genre de déplacement et qu'ils n'y disposent que d'une voix consultative,
- l'absence de passeport de service, même pour les élus dont la circonscription s'étend sur plusieurs pays, ce qui entraîne des difficultés administratives et l'obligation d'acquitter des taxes exigées aux frontières de certains Etats, frais dont ils ne sont pas remboursés. En outre, dans certaines régions du monde (Proche-Orient, par exemple), les conseillers consulaires, sans passeport de service, ne peuvent aller rencontrer nos compatriotes sans risque,
- le manque de formation des conseillers consulaires alors que celle-ci est prévue à l'article 24 du décret du 18 février 2014,
- le versement déconcentré des indemnités via les postes diplomatiques a entraîné des disparités dans le traitement des dossiers qui ne se produisaient pas auparavant avec la centralisation à Paris de ces versements.

III. Un fonctionnement des conseils consulaires exorbitant du droit commun

Le fonctionnement des conseils consulaires démontre clairement que nous sommes en présence d'une catégorie d'élus locaux exorbitante du droit commun :

- cas unique en droit constitutionnel français, c'est un agent de l'Etat qui préside un conseil d'élus au suffrage universel,
- autre anomalie, l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013 a créé le seul mandat d' élu sans compétences spécifiques inscrit dans le Code électoral français, à savoir celui d'un vice-président élu parmi les conseillers consulaires. De même, l'article 10 du décret du 18 février 2014 assume cette anomalie en ne lui attribuant aucune fonction propre, pas même celle d'être associé à la fixation de l'ordre du jour des conseils consulaires,
- la mise sur le même plan des élus que sont les conseillers consulaires et des membres non élus des conseils consulaires ne devant leur présence qu'à de simples décisions administratives. Ces membres non élus sont bien souvent plus nombreux

que les élus et peuvent se faire remplacer avec voix délibérative tandis que les conseillers consulaires ne le peuvent pas.

DEUXIEME PARTIE : LES DIFFICULTES D'APPLICATION DE LA REFORME RELEVES DANS LE RAPPORT BEZARDIN

En octobre 2016, un Groupe de travail issu de la Commission des Lois à l'AFE et dirigé par M. Alexandre Bezardin, Conseiller AFE (Europe du Sud), a déposé un rapport sur les fonctions et les prérogatives des conseillers consulaires et des conseillers élus à l'AFE, faisant le point des difficultés d'application de la réforme de 2013. Ce rapport a pointé les mêmes difficultés quant aux prérogatives des conseillers consulaires et au fonctionnement des conseils consulaires que relevées dans le rapport Frassa-Leconte, et en a détecté d'autres.

I. L'inexistence juridique des conseillers consulaires

Le rapport Bezardin a pointé les lacunes suivantes :

- la loi du 22 juillet 2013 et le décret n°2014-144 n'évoquent jamais les « conseillers consulaires » en tant que tels. Leur existence propre n'est rattachée qu'aux termes « conseils consulaires »,
- l'absence, après lesdites loi et décret, d'une directive ou d'une circulaire aux postes diplomatiques pour rappeler le rôle des conseillers consulaires et des conseillers à l'AFE ainsi que leurs prérogatives, à l'instar de la circulaire du 5 avril 2006 sur « *Fonction et prérogatives des membres de l'AFE* »,
- l'absence de compétences régionales reconnues aux élus,
- l'absence des conseillers consulaires lors des déplacements des chefs de poste auprès des communautés françaises de leur circonscription consulaire,
- l'absence des conseillers consulaires aux journées Défense et Citoyenneté dans la plupart des pays qui l'organisent encore,
- l'absence, dans la loi et le décret, de la possibilité pour les conseillers consulaires de tenir des permanences ou d'être représentés lors des conseils d'établissements scolaires de l'AEFE, pourtant gages de réelle proximité. En outre, la faiblesse des indemnités des conseillers consulaires, celles-ci étant « *calculées sur la base de celles des conseillers municipaux, qui n'ont pour leur part que peu de frais de déplacement* » (rapport précité), empêche pour des raisons financières les élus qui le souhaitent de rencontrer les communautés françaises situées à des centaines de km de leur ville de résidence.

II. Le fonctionnement des conseils consulaires, un fonctionnement insatisfaisant

Le rapport Bezardin a décelé de nouvelles faiblesses dans le fonctionnement de ces conseils consulaires présidés par des agents de l'Etat :

- le manque de planification annuelle du calendrier et du programme du conseil consulaire et l'absence de leur diffusion auprès des communautés françaises afin de les sensibiliser à l'action extérieure de la France et au rôle de leurs conseillers,
- l'absence de collaboration étroite entre l'AFE et les assemblées parlementaires, les parlementaires n'étant plus membres de droit de l'AFE,
- l'absence de tenue annuelle obligatoire du conseil consulaire en formation sécurité,

- la nécessité de privilégier de nouveaux critères dans la répartition des indemnités forfaitaires des élus, ce à budget constant, afin que les indemnités puissent prévoir une partie dédiée aux frais de mandat en fonction de l'importance des communautés françaises.

TROISIEME PARTIE : DES ELUS PAS COMME LES AUTRES

En octobre 2017, un Groupe de travail dirigé par Daphna Poznanski-Benhamou (Israël et Territoires palestiniens) a déposé un rapport d'étape à l'AFE sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller consulaire. Même dans leurs obligations de proximité, les conseillers consulaires ne sont en effet pas des élus comme les autres. Ce rapport a mis en lumière les problèmes liés au départ de certains conseillers consulaires de leur circonscription d'élection.

L'étude de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat rappelant la prééminence du suffrage universel amène à s'interroger sur la validité du 7^{ème} alinéa de l'article 17 de la loi n° 2013-659 relative à la représentation des Français établis hors de France. Ce 7^{ème} alinéa « *donne au ministère des Affaires étrangères le pouvoir de démission d'office confié en France au préfet* ». Cette démission d'office, exorbitante du droit commun, est devenue inutile de par la loi n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016, entrant en vigueur en 2019, qui rend impossible la double inscription en France et à l'étranger sur les listes électorales consulaires. De plus, et comme dans les assemblées parlementaires, les déclarations frauduleuses éventuelles pourraient être sanctionnées par le Bureau Exécutif de l'AFE, grâce à une modification du règlement intérieur de l'AFE.

TITRE II. LES PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DU DISPOSITIF

Avant de détailler ces propositions, il nous paraît important de déterminer brièvement une philosophie d'une représentation non parlementaire des Français de l'étranger efficace, ainsi que les principes et critères devant la régir :

- un système de représentation simple et lisible par tous nos compatriotes,
- fondé sur le suffrage universel direct,
- facilitant une participation du plus grand nombre d'électeurs,
- des conseillers consulaires automatiquement membres de l'AFE afin qu'ils puissent sensibiliser, à Paris, les pouvoirs publics sur les thématiques locales ou globales concernant les Français établis hors de France,
- des élus de proximité représentant les communautés françaises en fonction de leur importance démographique, mais aussi en tenant compte des zones géographiques isolées ou/ éloignées, voire même de taille réduite,
- des élus disposant de moyens suffisants pour exercer leur mandat dans les conditions précitées.

Au vu de ces paramètres, le Groupe de travail a plus particulièrement étudié deux pistes de réflexion : le retour à un seul échelon de représentation et le maintien aménagé des deux échelons de représentation.

PREMIERE PARTIE : LE RETOUR A UN SEUL ECHELON DE REPRESENTATION

I. La fusion conseillers consulaires-conseillers à l'AFE

Afin d'éviter l'écueil de n'être que des élus « de représentation » sans moyens ni outils pour peser sur les débats concernant les Français de l'étranger et pour pouvoir exercer pleinement leur mandat d'élu de proximité, tous les conseillers consulaires siègeraient au sein de l'AFE, seule assemblée représentative des Français établis hors de France.

A/ Le retour au suffrage universel direct paritaire

L'existence d'un seul échelon de représentation permettrait de se rapprocher du statut des élus tel qu'il existe en France au sein des collectivités territoriales, de simplifier les liens entre les Français établis hors de France et leurs représentants, de réduire les coûts et de rendre plus lisible au corps électoral leur échelon de représentation afin de l'inciter à voter davantage. L'élection indirecte à deux échelons, voire à trois, avec la création des délégués consulaires, a en effet brouillé l'image de tous les élus à quelque échelon que ce soit, les rendant difficilement discernables par les électeurs et même par l'administration consulaire. Avec parfois un écueil supplémentaire : les électeurs déboussolés ont assimilé leurs élus aux agents consulaires.

B/ Des circonscriptions plus cohérentes et plus nombreuses

Afin de garder un lien de proximité avec les électeurs tout en conservant la prééminence de la légitimité électorale aux députés et aux sénateurs, les membres de cette AFE nouvelle formule seraient élus au sein de circonscriptions géographiques consulaires non superposables aux circonscriptions législatives, des circonscriptions plus cohérentes et plus nombreuses. Dans bien des cas en effet, l'on pourrait réduire le nombre de conseillers et scinder ces circonscriptions afin de pourvoir en élus des communautés françaises isolées et/ou éloignées des chefs-lieux des circonscriptions actuelles. Ce redécoupage devrait être réalisé au terme d'une étroite coopération entre la DFAE et les conseillers consulaires.

II. Des élus de proximité et de technicité

Un constat largement partagé : les conseillers consulaires peuvent exercer plus utilement leur mandat quand ils sont conseillers également membres de l'AFE grâce aux échanges avec leurs collègues des autres pays et aux rencontres avec les administrations nous concernant. Les conseillers à l'AFE peuvent plus utilement exercer leur mandat en raison de leur mandat de conseiller consulaire qui leur apporte la compétence du terrain. Encore faut-il revenir pour ces élus locaux à un statut qui ne serait plus exorbitant du droit commun, comme c'est le cas actuellement.

DEUXIEME PARTIE : CONSEILS CONSULAIRES ET AFE MODERNISES

I. Les Conseils consulaires, des Conseils d'élus

Loi et décret doivent inclure et définir les « conseillers consulaires », et non seulement les « conseils consulaires », pour sortir de cette anomalie constitutionnelle en permettant aux conseillers :

- de présider et diriger leur conseil,
- de se voir reconnaître un véritable statut supérieur à celui des représentants non élus qui siègent actuellement au sein des conseils consulaires au même titre et avec les mêmes pouvoirs que les élus au suffrage universel. Les personnalités non élues ne doivent disposer au sein des conseils consulaires que de voix consultative.

II. Des prérogatives mieux définies

Après la réforme de 2013, une directive ou une circulaire concernant les prérogatives des conseillers consulaires a manqué cruellement. Un tel texte devra prendre en compte les lacunes révélées par la mise en œuvre de la réforme de 2013.

A/ Des avancées souhaitables dans la représentation

- une voix délibérative dans les conseils consulaires attribuée aux seuls membres élus, les autres participants ayant une voix consultative,
- les dates des conseils consulaires fixées par le président élu du conseil consulaire après consultation des élus,
- la diffusion de la planification annuelle du calendrier du conseil consulaire sur le site du consulat,
- le rôle de tri dans les projets soumis au fonds de remplacement de la réserve parlementaire,
- une plus grande transparence dans les procès-verbaux des conseils consulaires,
- la convocation obligatoire du conseil consulaire en formation sécurité,
- l'attribution, dans des cas exceptionnels, de passeport de service aux élus pour lesquels ce type de passeport constitue une garantie d'accéder plus sûrement aux communautés françaises de leur circonscription,
- pour des raisons de confidentialité, à défaut de participer aux conseils d'influence et économiques réunis autour des ambassadeurs, la possibilité de recevoir les comptes-rendus de ces réunions,
- la possibilité de se faire représenter en cas d'empêchement au sein des conseils d'établissements de l'AEFE,
- la réunion annuelle autour du chef de poste diplomatique, en présence des consuls honoraires, de tous les conseillers d'un même pays, afin de faire le point sur les thèmes transversaux (économie, enseignement, emploi, sécurité...) pour la circonscription,
- la possibilité de visio-conférences avec le chef de poste diplomatique quand de nombreux élus résident hors de la capitale du pays,
- un ajustement dans les indemnités des conseillers AFE : celles-ci ne couvrent pas la totalité de leurs frais (hôtel à Paris, déplacement domicile-aéroport/aérogare/hôtel et repas). Ce régime d'indemnités actuellement en vigueur a été calculé sur celui des agents de l'Etat en déplacement, alors même que les élus exercent leur mandat hors activités professionnelles. Ainsi ils ne peuvent récupérer les heures de travail perdues

et doivent souvent utiliser leurs jours de congé pour exercer leur mandat. Dans certains pays, ces jours de congé peuvent être réduits à une dizaine de jours par an. Si la loi locale leur donne la possibilité de prendre à leurs frais des jours supplémentaires de congé, les conseillers concernés voient leur salaire réduit d'autant sans contrepartie.

B/ Des pratiques plus adaptées dans l'exercice du mandat

- la tenue de permanences par les conseillers,
- la réception par les conseillers des listes de radiation et d'inscription transmises à la commission de contrôle au cours de l'année,
- le versement des indemnités et des remboursements forfaitaires par le Secrétariat de la DFAE comme auparavant.

III. Une AFE aux pouvoirs renforcés

Cette AFE nouvelle formule devra continuer à faire entendre la voix des Français établis hors de France.

A/ Une AFE, force de proposition, de dialogue et de synthèse

La liste des acquis dont les Français établis hors de France sont redevables à leurs instances de représentation, Conseil Supérieur des Français de l'étranger* (CSFE) et son successeur, l'Assemblée des Français de l'Etranger** (AFE) est impressionnante et néanmoins non exhaustive :

- la prise en compte des Français de l'étranger dans la Constitution,
- la création des commissions consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS),
- la mise en place de commissions locales des bourses pour l'attribution des bourses scolaires dans les établissements scolaires français à l'étranger et la mise en place de commissions nationales correspondantes au ministère des Affaires étrangères,
- la transformation de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) en une caisse autonome de sécurité sociale,
- l'instauration des comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle,
- la création d'une 3^{ème} catégorie de cotisations à la CFE, favorable aux bas revenus,
- la création d'un service spécialisé pour la délivrance des certificats de nationalité,
- la création de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE),
- le lancement du programme FLAM (français langue maternelle),
- l'amélioration du statut des personnels résidents de l'AEFE,
- la mise en place de la télé-administration (dispositifs Chamois, Racine, Gael),
- la désignation d'une circonscription de rattachement (Ile-de-France) des Français établis hors de France pour l'élection au Parlement européen et le rétablissement du droit de vote à ces élections dans les postes consulaires,
- la création du registre mondial des Français de l'étranger,
- le report de l'âge du mariage à 18 ans,
- la mise en place des comités consulaires de sécurité,

* Décret n°48-1090 du 7 juillet 1948 instituant un conseil supérieur des Français de l'étranger auprès du ministère des Affaires étrangères et décret n°59-389 du 10 mars 1959 portant statut du CSFE.

** Loi n°2004-805 du 9 août 2004 créant l'Assemblée des Français de l'étranger.

- l'utilisation du vote électronique,
- l'augmentation du nombre de bureaux de vote à l'étranger,
- la prise en compte par le législateur des déplacements d'enfants,
- la prorogation des délais pour les déclarations d'impôts,
- la mise en place des tournées consulaires,
- la création du passeport « grand voyageur »,
- la création des députés des Français de l'étranger,
- la création de l'Agence Nationale de Recouvrement des Impayés de Pensions alimentaires,
- la fusion des listes électorales,
- les interventions dans les projets de loi et décrets concernant les Français établis hors de France.

Le renforcement de cette nouvelle AFE serait bénéfique aux Français établis hors de France grâce à un dialogue plus étroit avec les pouvoirs publics.

B/ La consultation préalable

L'AFE **devrait** être consultée au préalable par le gouvernement et les assemblées parlementaires sur les questions et les textes qui ont une incidence sur la vie des Français résidant hors de France, ce qui éviterait les « couacs » dont pâtissent souvent ces Français, quand des décrets s'appliquent à eux, qui ne tiennent pas compte de leur spécificité. Les exemples, sous tous les gouvernements, sont multiples et obligent les pouvoirs publics à des remises en cause. Ainsi durant les délais nécessaires à la rédaction de nouveaux décrets prenant eux en compte les spécificités des Français établis hors de France, ceux-ci sont-ils lésés dans leurs droits.

C/ Le maintien nécessaire de deux sessions annuelles

Seule une coopération régulière et étroite entre les pouvoirs publics et les conseillers assure que les intérêts de nos compatriotes résidant hors de France sont bien pris en compte. Cette coopération ne peut se concevoir qu'à Paris via deux sessions par an afin de sérier l'ensemble des problèmes posés et d'alimenter le gouvernement et le Parlement en propositions concrètes émanant d'élus issus de tous les pays de résidence des Français établis hors de France et réunis en Commissions techniques. Par ailleurs, il conviendra de renforcer les moyens de fonctionnement de cette AFE nouvelle formule par la mise à disposition dans l'intersession de fonctionnaires de la DFAE auprès des Commissions à raison d'un fonctionnaire pour deux Commissions.

D/ Des Commissions plus efficaces

La fusion conseillers AFE-conseillers consulaires avec la hausse du nombre de conseillers par commission permettrait de travailler plus efficacement et, par exemple, de multiplier l'un des acquis de la réforme de 2013, la possibilité de faire des rapports et des études sur des questions relatives aux Français établis hors de France. Dans la formule actuelle, avec 15 membres par commission, dont il faut déduire les absences pour raisons professionnelles ou médicales, la charge de travail repose sur le même petit nombre de conseillers AFE.

E/ Des compétences régionales

Les conseillers à l'AFE se verraient doter de compétences régionales en matière d'information. Ils pourraient notamment servir d'experts dans les petits postes de leur circonscription.

IV. Des liens plus étroits avec les parlementaires**A/ Des parlementaires membres de droit avec voix consultative**

La loi du 22 juillet 2013 a coupé le lien existant entre les parlementaires et l'AFE au détriment de leurs électeurs, car certains parlementaires, qui ne sont plus membres de droit de l'AFE, se désintéressent pour partie des travaux de cette instance, alors même qu'ils devraient s'en emparer pour les faire avancer dans leur assemblée par des propositions de lois et des amendements.

Avant la réforme de 2013, comme le souligne la contribution Del Picchia-Richard, « *L'appartenance des parlementaires - historiquement, des sénateurs - a eu comme corollaire leur trop grande prégnance sur les élus locaux (...) Il est légitime que les conseillers aient souhaité s'émanciper de cette tutelle étouffante (...) il n'est pas nécessaire qu'ils (les parlementaires) aient une voix délibérante ; il n'est pas non plus indispensable qu'ils puissent prendre totalement part à la vie de l'Assemblée, notamment à travers l'appartenance à l'un de ses groupes politiques (...) nous pensons que leur présence et leur participation aux travaux seraient constructives* ». Nous proposons de rétablir ce lien entre élus nationaux et élus locaux en redonnant aux parlementaires la qualité de membres de droit, comme à titre d'experts, avec voix consultative, et de leur rendre la possibilité de participer aux travaux des commissions de l'AFE afin qu'ils puissent y apporter leur analyse, notamment, en fonction des travaux du Parlement.

B/ Un lien avec les commissions parlementaires

Les rapports et études des commissions de l'AFE devraient être transmis aux secrétariats des commissions correspondantes dans les assemblées parlementaires. Sur tous les sujets concernant les Français établis hors de France, un suivi, voire une coopération entre commissions du même type (parlementaires et AFE) devraient être mise en place sur des thématiques précises afin d'éclairer davantage les commissions parlementaires grâce à l'expertise des représentants des Français établis hors de France.

C/ Le vote électronique pour le collège électoral

Bien que ce rapport ne traite pas du décret n°2014-290 du 4 mars 2014 portant dispositions électorales, nous remarquons que le vote électronique est utilisée par bien des segments de la population (ordre des notaires, des avocats, syndicats, primaires dans les partis politiques...). Il serait judicieux d'aménager la possibilité du vote électronique pour élire les sénateurs représentant les Français établis hors de France. En outre, ce système de votation permettrait des économies puisqu'il ne nécessiterait pas d'ouvrir les consulats de France un samedi, comme c'est le cas actuellement.

TITRE III. HYPOTHESES NON RETENUES : LE MAINTIEN AMENAGE DES DEUX ECHELONS DE REPRESENTATION

PREMIERE PARTIE : LA REDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

Dans le cadre de la réforme des institutions voulue par le Président de la République, et de la réduction d'un tiers du nombre de parlementaires, le nombre de députés des Français de l'étranger pourrait passer de 11 à 7 ou 8 et celui des sénateurs représentant les Français établis hors de France de 12 à 6. Quelle que soit l'hypothèse retenue, certains suggèrent de réduire le nombre des conseillers consulaires pour refléter cette baisse.

DEUXIEME PARTIE : L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

Partant d'une remarque de bon sens, la nécessaire stabilité des institutions, le fait que *« celles-ci doivent avoir le temps d'améliorer leur fonctionnement par leur pratique et qu'il conviendrait de ne pas réaliser des révolutions à chaque changement de majorité »*, certains n'envisagent *« pas de transformation radicale du dispositif actuel »*. S'ils admettent des lacunes révélées par la mise en œuvre de la réforme de 2013, ils proposent l'augmentation du nombre de conseillers consulaires *« afin d'avoir une véritable représentation géographique de la circonscription et un véritable fonctionnement d'assemblée »**.

Afin de résoudre le problème budgétaire que pose cette proposition, ils suggèrent de moduler les indemnités en fonction de la distance au lieu des tenues des conseils consulaires.

Tenants d'une réduction ou d'une augmentation du nombre de conseillers consulaires, tous s'accordent sur la nécessité de combler les lacunes rencontrées dans l'exercice du mandat de conseiller consulaire afin de rendre plus efficace ce mandat d'élu local au bénéfice de nos compatriotes établis hors de France.

Enfin, comme l'a souligné le Bureau Exécutif de l'AFE dans son communiqué après la rencontre avec le Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne, *« en ce qui concerne l'échec relatif de la réforme et du dispositif mis en place, (il) considère qu'il est en grande partie dû à l'administration qui, lors de préparation et de l'élaboration des textes, n'a eu de cesse de raboter les prérogatives des élus, aboutissant in fine à des conseillers consulaires sans structure de rattachement, sans support administratif ou logistique, dont les compétences sont limitées par les textes à la seule participation aux conseils consulaires. »*

** Pascale Seux, Présidente de la Commission de l'Enseignement, des Affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie*

CONCLUSION

Nous avons souhaité inscrire ce rapport dans le projet de réforme des institutions voulu par le Président de la République Emmanuel Macron prévu pour l'été 2018 et annoncé devant les conseillers AFE réunis en séance plénière le 2 octobre 2017. Il nous est apparu nécessaire de mettre en lumière un certain nombre de traits essentiels pour les Français établis hors de France :

- le retour à un seul échelon de représentation non parlementaire des Français établis hors de France, les conseillers consulaires devenant membres de l'AFE,
- une élection au suffrage universel direct paritaire de liste dans chaque circonscription et des circonscriptions plus nombreuses dans un souci de proximité,
- une AFE renforcée, jouant son rôle de force de proposition, de synthèse et de dialogue avec le gouvernement, les parlementaires et l'administration centrale.

Ces propositions additionneraient la proximité et la technicité pour améliorer le dispositif de la représentation des Français établis hors de France, lui permettant de renouer avec sa fonction première, celle d'être un interlocuteur et une force de proposition pour les pouvoirs publics.

Quelle que soit l'option choisie pour améliorer la loi du 22 juillet 2013, le gouvernement ne pourra faire l'économie d'une réflexion approfondie sur ce thème. L'AFE devra être consultée sur la mise en place d'une future réforme et de ses contours.

REMERCIEMENTS

- aux diplomates avec lesquels nous avons pu échanger et en particulier, à M. Nicolas Warnery, Directeur de la DFAE,
- à M. Marc Villard, Président de l'AFE, au Sénateur Robert-Denis Del Picchia et à Mme Olivia Richard, collaboratrice parlementaire, ainsi qu'à Mme Martine Schoeppner, Vice-présidente de l'AFE, aux Présidents des Groupes à l'AFE, Messieurs Mehdi Benlahcen, Alain-Pierre Mignon, Damien Regnard, et à Mme Pascale Seux, Présidente de la Commission des Affaires sociales.

ANNEXE

Communiqué du Bureau Exécutif élargi du 31 janvier 2018 :

« Maintenir les conseillers consulaires véritables élus de proximité et l'Assemblée des Français de l'Étranger, car elle est la seule assemblée spécifique des Français de l'étranger qui permette une vision transversale des problèmes rencontrés par nos compatriotes et des échanges constructifs avec les administrations qui les concernent.

Telle a été la position unanimement défendue par le Bureau Elargi de l'AFE (Président, vice-présidents, membres du Bureau, présidents de commissions et présidents de groupes) réunis le 31 Janvier par « notre » Secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne pour débattre sur « *le rôle de la représentation non-parlementaire des Français de l'étranger ainsi que sur les moyens d'intéresser davantage nos compatriotes résidant hors de France à cette représentation* ». Le Secrétaire d'Etat souhaitant avoir notre diagnostic sur le dispositif actuel nos idées et propositions pour le rendre plus lisible et plus efficace.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une consultation plus vaste qui fait intervenir outre l'AFE, les parlementaires représentant les Français établis hors de France, les deux associations UFE et FdM-AFE ainsi que prochainement l'ensemble des conseillers consulaires et les Français établis hors de France eux-mêmes via des plateformes.

En introduction, le Secrétaire d'Etat nous a affirmé qu'il n'avait dans ses tiroirs pas de plan préétabli, que si l'administration, dont c'était le rôle, était appelée à réfléchir sur l'évolution de cette représentation, il n'avait au départ aucun a priori, il souhaitait nourrir sa réflexion des consultations des différents acteurs. Et ne travaillait pas sur ce dossier avec une vision comptable de réduction de coûts.

Lors de cette rencontre, il a été exposé :

Il était initialement prévu que l'AFE prépare durant l'intersession un bilan des trois premières années d'exercice du mandat de conseiller consulaire et de conseiller AFE afin de travailler ce sujet lors de la session plénière du mois de mars et de présenter des propositions en vue de l'amélioration de la loi et des décrets qui l'accompagnent.

L'accélération du calendrier de la réforme institutionnelle fait que nous avons cette réunion avant que des discussions aient pu avoir lieu au sein de notre assemblée.

Le document préparatoire rédigé par le groupe de travail de la commission des lois de l'AFE a été transmis au Secrétaire d'Etat et à l'administration sans avoir été validé par l'Assemblée. Il ne saurait donc dans ses conclusions et préconisations engager l'Assemblée et il servira de base de discussion pour des échanges qui auront lieu en plénière lors de notre session du mois de mars.

Ce document a cependant l'avantage de faire un bilan sans concession de ces trois premières années et de mettre en évidence les difficultés rencontrées.

En ce qui concerne l'échec relatif de la réforme et du dispositif mis en place, le Bureau Exécutif de l'AFE considère qu'il est en grande partie dû à l'administration qui, lors de la préparation et de l'élaboration des textes, n'a eu de cesse de raboter les prérogatives des élus, aboutissant in fine à des conseillers consulaires sans structure de rattachement, sans support administratif ou logistique, dont les compétences sont

limitées par les textes à la seule participation aux conseils consulaires. Par la suite, de nombreux postes consulaires n'ont pas joué le jeu ou l'ont joué vraiment à minima. Mais comme les situations sont rarement manichéennes, nous soulignons que les élus que nous sommes, ne sont pas exempts non plus de tout reproche...

Il a ensuite été souligné qu'il nous était difficile de faire part au Secrétaire d'Etat de notre diagnostic sur le dispositif actuel et de nos propositions pour le rendre plus lisible et plus efficace...en faisant abstraction du contexte actuel et des prises de positions officielles ou officieuses sur le devenir de cette représentation.

Alors que nous partions sur ce qui aurait dû être une réflexion sur l'amélioration de la représentation non parlementaire des Français de l'étranger par l'amélioration du dispositif actuel et des textes qui l'encadrent, un changement radical s'est opéré dans les esprits et a conduit certains à considérer que la solution passait selon les intervenants soit par la suppression des conseillers consulaires, soit par la suppression de l'AFE...chacun défendant son pré-carré...

Aborder le sujet avec de tels a priori ne nous paraît guère constructif. Si on s'en tient au dispositif mis en place par la loi de juillet 2013 et des décrets, la simple application et respect des textes par les postes consulaires seraient déjà un grand progrès et un certain nombre d'aménagements des textes, énumérés dans le document de travail de la commission des lois, permettrait de rendre ce dispositif plus efficace.

Partir du postulat que le dispositif actuel n'est pas améliorable et prôner la suppression soit des conseillers consulaires, soit des conseillers AFE, revient :

En supprimant l'AFE, à supprimer la seule instance de réflexion et de proposition concernant spécifiquement les Français de l'Etranger ;

En supprimant les conseillers consulaires, à réduire considérablement la représentation de proximité.

Une autre option consisterait à rechercher le maintien tout à la fois de la proximité et de l'instance de réflexion et de proposition qu'est l'AFE en fusionnant conseillers consulaires et conseillers AFE en des conseillers tous membres de l'AFE. Pour préserver la proximité, les circonscriptions consulaires seraient les circonscriptions électorales.

Lors de nos échanges préparatoires, une de nos collègues, élue en 2014, et que l'on ne peut donc accuser d'être une « nostalgique de l'ancienne AFE », a parfaitement résumé ce qui fait la richesse de cette représentation non-parlementaire des Français de l'étranger :

« Je peux exercer utilement mon mandat de conseiller consulaire parce que je suis conseillère AFE, ce qui m'apporte, par les échanges avec nos collègues et surtout les rencontres avec les administrations qui nous concernent, les compétences nécessaires, et je peux exercer utilement mon mandat de conseillère AFE parce que mon mandat de conseiller consulaire m'apporte les compétences de terrain ».

Il est important de maintenir à la fois :

- cette connaissance fine du terrain, que n'auront jamais ni les parlementaires, surtout si, comme nos députés, ils se sentent plus -conformément d'ailleurs à la définition de leur mandat- élus de la nation que représentants de leurs électeurs, ni les consulats ...
- les échanges réguliers avec les administrations qui concernent les Français de l'Etranger, échanges qui, session après session, permettent de nous informer

mutuellement, d'intégrer les actualités législatives et leurs conséquences sur de nombreux sujets qui sont très souvent hors du domaine de compétence des postes consulaires, mais également, de nouer des relations avec les responsables des administrations et ministères dans l'intérêt de nos compatriotes. Dans le cadre de la consultation qui est en train d'être menée, il nous semble intéressant que ces diverses administrations qui sont les interlocutrices des différentes commissions de notre assemblée soient donc également interrogées.

De même, il faudra renforcer les liens avec les parlementaires représentant les Français établis hors de France, ainsi qu'avec les groupes d'amitiés parlementaires qui visitent nos circonscriptions.

Pour conclure cette introduction et lors des échanges qui ont suivi, il a été souligné notre attachement tout à la fois au maintien « de la proximité » et au maintien de cet espace de réflexion et de proposition unique que représente l'AFE, tout en reconnaissant que les propositions des uns et des autres pouvaient ensuite diverger sur la façon de maintenir cette double compétence...

Dans un monde idéal, qui ne connaîtrait pas de contraintes budgétaires, on pourrait envisager que les 443 conseillers soient membres de l'AFE...nous ne sommes pas dans un monde idéal et nous sommes conscients des contraintes budgétaires ».

28^{ème} session**Résolution : LOI/R.1/15.3****Objet : Amélioration de la représentation non parlementaire des Français établis hors de France****L'Assemblée des Français de l'étranger,**

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant les acquis de la réforme de 2013, l'élection d'un président par l'Assemblée des Français de l'étranger, la création de conseillers consulaires en tant qu'élus de proximité, l'élargissement du corps électoral pour l'élection des sénateurs des Français de l'étranger,

Considérant qu'après trois années de mise en pratique de ladite réforme, un bilan peut être dressé et des améliorations apportées,

Considérant la nécessité de promouvoir un système de représentation plus lisible pour tous nos compatriotes qui faciliterait une plus grande participation du plus grand nombre d'électeurs,

Considérant que seuls des élus consulaires, également membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, permettront d'allier la nécessité de proximité avec les exigences de la technicité et du rôle d'expert auprès des pouvoirs publics sur les problématiques rencontrées par les Français établis hors de France,

Considérant que seule une coopération régulière et étroite entre les pouvoirs publics et les conseillers consulaires peut permettre, lors de deux sessions annuelles à Paris, d'analyser les problématiques des Français de l'étranger tant au niveau local que transversal, d'alerter la représentation nationale et de proposer des solutions aux pouvoirs publics,

Demande

- le maintien des conseillers consulaires en tant qu'élus de proximité, issus du suffrage universel direct,
- que l'ensemble des conseillers consulaires constituent l'Assemblée des Français de l'étranger,
- le maintien des deux sessions annuelles de l'Assemblée des Français de l'étranger à Paris afin de pouvoir assumer pleinement le rôle de l'Assemblée des Français de l'étranger comme force de proposition, de synthèse et de dialogue avec le gouvernement, la représentation nationale et l'administration.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		50
Nombre de voix « contre »		26
Nombre d'abstention	1	4

28^{ème} session

Résolution : LOI/R.2/15.3

Objet : Consultation préalable de l'Assemblée des Français de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 et le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant que seule une consultation obligatoire préalable de l'Assemblée des Français de l'étranger par le gouvernement sur les projets de lois et de décrets ayant une incidence sur la vie des Français établis hors de France peut éviter que ceux-ci ne soient lésés dans leurs droits,

Demande

La consultation obligatoire préalable de l'Assemblée des Français de l'étranger par les pouvoirs publics sur les projets de lois et décrets ayant une incidence sur la vie des Français établis hors de France, afin que ceux-ci soient dûment pris en compte dans leur spécificité.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		1

28^{ème} session

Résolution : LOI/R.3/15.3

Objet : Amélioration du fonctionnement des conseils consulaires

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant que les conseils consulaires sont les seuls conseils d'élus locaux présidés et dirigés par des agents de l'Etat, qu'il s'agit là d'une anomalie constitutionnelle violant le principe de séparation des pouvoirs,

Considérant que des représentants non élus siégeant au sein des conseils consulaires disposent de voix délibérative au même titre que les conseillers élus, que cette égalité en terme de droit de vote nuit au statut et à la prééminence des élus au suffrage universel sur tout autre membre desdits conseils consulaires,

Considérant que les conseils consulaires sont des instances de proximité, que leur connaissance du terrain et des communautés françaises de leur circonscription leur permet une vision plus exacte des projets soumis au fonds de remplacement de la réserve parlementaire,

Considérant la possibilité pour les postes consulaires d'adresser des messages par voie électronique aux communautés françaises de leur circonscription via la LEC afin de les informer sur diverses thématiques,

Considérant les problèmes de sécurité auxquels peuvent être confrontés les Français établis hors de France et le manque de régularité dans la convocation des conseils consulaires en formation de sécurité,

Considérant la nécessaire concertation de tous les élus d'une circonscription sur des thèmes transversaux autour du chef de poste diplomatique,

Demande

- que les conseils consulaires soient présidés et dirigés par un élu consulaire,
- qu'en cas d'égalité de vote au sein des conseils consulaires, les conseillers disposent d'une voix prépondérante,
- qu'en cas de nouvelle égalité, la voix du président élu soit prépondérante,
- que les conseils consulaires sélectionnent les projets soumis au fonds de remplacement de la réserve parlementaire,

- que les postes consulaires diffusent auprès des Français de la circonscription les procès-verbaux des conseils consulaires via la LEC,
- que les conseils consulaires soient régulièrement convoqués dans les formations prévues par les textes en vigueur, notamment la formation sécurité,
- que les conseils consulaires d'un même pays se réunissent autour du chef de poste diplomatique afin de faire le point sur les thèmes transversaux (économie, emploi, aide sociale etc...) concernant leur circonscription.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		

28^{ème} session

Résolution : LOI/R.4/15.3

Objet : Amélioration de la proximité dans la représentation non parlementaire des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant la nécessité d'améliorer la proximité dans l'exercice de la représentation non parlementaire des Français établis hors de France par diverses mesures,

Considérant que la majeure partie des élus est issue actuellement des chefs-lieux des circonscriptions,

Demande

- une révision de la carte électorale en concertation avec les élus consulaires,
- le rétablissement, dans un décret, de la tenue de permanences par les élus consulaires dans les circonscriptions,
- l'invitation des élus lors des déplacements des chefs de poste auprès de la communauté française,
- l'établissement d'un passeport de service aux élus consulaires quand cela s'avère nécessaire pour rencontrer la communauté française dans les circonscriptions,
- l'intervention des élus consulaires aux Journées Défense et Citoyenneté dans les pays qui l'organisent encore,
- la réception par les élus consulaires des listes de radiation et d'inscription sur la LEC transmises aux commissions de contrôle dans l'année,

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		

28^{ème} session

Résolution : LOI/R.5/15.3

Objet : Prérogatives des élus des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant que lesdits loi et décret n'évoquent que les « conseils consulaires » et non les élus qui les composent,

Considérant qu'après lesdits loi et décret, l'absence d'une directive ou d'une circulaire aux postes diplomatiques pour préciser le rôle et les prérogatives des conseillers, à l'instar de la circulaire « *Fonctions et prérogatives des conseillers* » du 5 avril 2006, a été préjudiciable aux élus,

Considérant que l'amélioration des conditions d'exercice du mandat de ces élus doit aller de pair avec un élargissement de leurs prérogatives,

Demande

Que soient définis dans une circulaire le rôle et les prérogatives du conseiller consulaire.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		

28^{ème} session

Résolution : LOI/R.6/15.3

Objet : Nécessité de rétablir le vote par correspondance électronique lors des élections des représentants parlementaires et non parlementaires des Français établis hors de France

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-290 du 4 mars 2014,

Considérant que la suspension du vote par correspondance électronique pour les élections concernant les Français de l'étranger risque de renforcer la querelle en légitimité du fait de la faible participation des électeurs et donc de la faible représentation des élus tant parlementaires que non parlementaires,

Considérant que la suspension du vote par correspondance électronique aggrave la fracture démocratique entre les électeurs du fait de leur éloignement géographique,

Demande

Que le vote par correspondance électronique redevienne l'un des moyens de voter aux élections des parlementaires des Français de l'étranger et des conseillers consulaires.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		2

28^{ème} session**Résolution : ~~LOI/R.7/15.3~~ RESOLUTION SUPPRIMEE**

~~Objet : Renforcement des liens entre les parlementaires et l'Assemblée des Français de l'étranger~~

~~L'Assemblée des Français de l'étranger,~~

~~Vu~~ la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

~~Vu~~ le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

~~Considérant que la réforme de 2013 a coupé le lien entre les parlementaires et l'Assemblée des Français de l'étranger au détriment de nos compatriotes établis hors de France,~~

~~Considérant que les parlementaires, n'étant plus membres de droit, n'assistent plus pour la plupart aux séances plénières de l'Assemblée des Français de l'étranger et ne peuvent participer aux travaux des commissions,~~

~~Demande~~

~~— le renforcement des liens entre les parlementaires et l'Assemblée des Français de l'étranger,~~

~~— la transmission, par voie électronique, des rapports et des études des commissions de l'Assemblée des Français de l'étranger aux secrétariats des commissions parlementaires correspondantes et la mise en place d'un suivi.~~

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention	2	

28^{ème} session

Résolution : LOI/R.8/15.3 RETRAIT TEMPORAIRE

Objet : Possibilité de représentation des élus consulaires aux conseils d'établissements gérés par l'AEFE

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013,

Vu le décret n° 2014-144 du 18 février 2014,

Considérant la nécessité d'améliorer la proximité dans l'exercice du mandat des conseillers consulaires,

Demande

Que les conseillers consulaires puissent se faire représenter dans les conseils d'établissements gérés par l'AEFE ou conventionnés.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE		
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstention		